



SAINT-ANTONIN

LA VIE A L'INTÉRIEUR DU MONASTÈRE

Par M. le Chanoine FIRMIN GALABERT

Président d'Honneur de la Société

Au onzième siècle, le grand ordre bénédictin, parce qu'il était devenu trop riche, était déchu de sa ferveur primitive; d'autre part, le moment approchait où les ordres mendiants allaient inaugurer une réforme féconde de la vie religieuse, en pratiquant une stricte pauvreté, et en y joignant la prédication.

Quant au clergé séculier, durant le dixième siècle, il s'était laissé aller à la simonie, au désordre et à l'incontinence; c'est pourquoi les conciles romains de 1059 à 1063, qui réunirent un grand nombre d'évêques, résolurent de porter remède à ce mal, en faisant revivre l'observance de la vie commune, telle qu'elle avait été pratiquée aux temps apostoliques. Cette invitation fut entendue. Un renouveau de ferveur agita le monde ecclésiastique; les cathédrales de Rodez et de Cahors entrèrent dans la régularité; les prêtres, avec les pèlerins qui venaient vénérer les reliques du saint patron, consentirent à se détacher du monde. Aspirant à un idéal de pénitence et de renoncement qui ne se trouve que dans le cloître, ils adressèrent une supplique au moine Hildebrand, plus tard saint Grégoire VII, dont le zèle pour la réformation du clergé et l'avancement de la discipline étaient bien connus.

Sur le rapport favorable que lui en avaient fait l'évêque Amat, et Hugues, archevêque de Lyon, le grand pontife introduisit la vie canoniale dans la groupe fervent. C'est à la suite de ces pieux débuts que le pape Urbain II, avant de venir prêcher la première croisade, exactement le 27 avril 1091 (*quinto calendas aprilis 1090*), sollicité par Pierre, prévôt de l'église de Saint-Antonin, *in Condatensi termino*, le prit lui et ses religieux sous sa protection, afin que dégagés des sollicitudes du siècle, ils vécussent en communauté, sous la règle de saint Jérôme et de saint Augustin, ne possédant rien en propre, servant Dieu dans la pratique des vertus. A titre de reconnaissance, il imposa au monastère une prestation annuelle de cinq sols payable au palais de Latran.

Sans s'astreindre à l'austérité des grands ordres, nos chanoines réguliers menèrent une vie assez dure. S'il leur était permis de manger de la viande trois jours par semaine, par contre le mercredi, le vendredi et le samedi ils ne se nourrissaient que de poisson, d'œufs et de fromage. Mais tandis que les moines de Cluny et de Cîteaux n'étaient vêtus que de bure, eux avaient chemise et chausses de toile, ils couchaient dans des draps de lit, sur des coites, au dortoir commun, tout habillés, prêts à se lever au coup de minuit pour chanter matines, dès que les y invitait la sonnerie de la cloche du réfectoire. Après avoir réchauffé leurs doigts à un foyer sans cheminée, établi au milieu d'un carré de briques dans le réfectoire, ils pouvaient regagner leur lit; ils revenaient ensuite à la messe du peuple qui se célébrait à l'aurore, et enfin à la messe conventuelle, célébrée avec diacre et sous-diacre, et où tous devaient assister; il en était de même à la récitation du *Miserere* (1). Le costume des Augustins était le rochet de

(1) Archives de Tarn-et-Garonne. Fonds du Chapitre collégial de Saint-Antonin. — Dom Martène et Durand. *Thesaurus anecdotorum*, I, c. 248. — Baluze. *In appendice capitulariorum regum*. — Recueil des historiens de France, VI, 51. — Bibliothèque Nationale. F. 1830. — Dom Martène avait copié lui-même la bulle d'Urbain II aux Archives de la Collégiale.

Les clercs séculiers, sauf qu'ils gardaient la disposition de leurs biens, étaient soumis aux mêmes obligations d'office divin et de messe que ceux qui embrassaient la régularité. Comme eux, ils chantaient l'office, qui, sous le nom de *matines*, se prolongeait jusqu'à la naissance du jour. Il en était ainsi, même dans les campagnes où il n'y avait qu'un prêtre; son clerc lui donnait la réplique.

lin, à col blanc, et qu'ils ne devaient pas quitter. Il est vrai que, à cause de la rigueur des hivers, ils joignirent à leur costume les fourrures qui sont aujourd'hui un simple décor chez les chanoines de nos cathédrales (2). A ce costume, ajouta-t-on plus tard une banderole ? Il le semble, car, en 1634, Jean Besson, cleric tonsuré, pourvu en cour de Rome d'une place de chanoine, requit ses nouveaux confrères de lui donner la robe blanche des Augustins avec la banderole (3).

Une seconde bulle d'Urbain II, en 1099, confirma le privilège mentionné de ne relever que du Saint-Siège, et rappela aux religieux comment ils devaient vivre sous la règle de saint Augustin.

Comme Urbain II, ses successeurs insistèrent sur la fidélité à la règle, et sur la subjection immédiate qui valait aux religieux la garantie de leurs possessions, et leur indépendance à l'égard de l'évêque et du pouvoir civil.

En 1119, le 13 des calendes d'août (20 juillet), une bulle de Calixte II rappela encore la subjection immédiate, recommanda de nouveau la fidélité à la règle, et défendit la simonie. Elle fut donnée dans le monastère de Saint-Théodard, le pape s'y étant arrêté allant à Cahors, après un concile tenu à Toulouse ; c'est là que le prévôt et le syndic de nos chanoines allèrent le trouver (4).

Alexandre III, s'adressant, le 3 des calendes de décembre 1175, à Étienne, prieur de l'église de Saint-Antonin, *quæ in Condatensi pago sita est*, renouvelant toutes les faveurs précédentes, déclara une fois de plus que le monastère relevant directement du pontife romain, *nullo medio ecclesie romane pertinens*, et il lui confirma la possession de nombreuses églises avec leurs dîmes. En voici la liste (5) :

(2) On peut lire ces détails dans l'*Historia Occidentalis* du cardinal Jacques de Vitry, publiée par Dom Martène.

(3) Chapitre Collégial, G. 938.

(4) Baluze. *Miscellanea*, II, p. 192. Plusieurs bulles furent envoyées de ce lieu, dont une adressée à Bérenger, abbé de La Gnasse.

(5) Ces bulles, avec nombre d'autres (environ une trentaine), et que nous citons dans la suite de ce travail, se trouvaient déposées à la Mairie de Saint-Antonin ; elles sont aujourd'hui aux Archives de Tarn-et-Garonne. Plusieurs sont reproduites ou analysées à la série G du Chapitre collégial.

Sainte-Eulalie, Saint-Michel, Saint-Sulpice, Saint-Saturnin, Castres, Montricoux et Mairési, Saint-Julien de Segregalgas, Sainte-Eulalie du Candé, Saint-Julien-de-Carrandier, Sainte-Marie-de-Cargoale, Sainte-Marie-de-Peyrègues, Raust-du-Pin en Agenais, Marzac en Agenais, Sainte-Eulalie-d'Archiac (Arnac ?), Saint-Martin-de-Roussergues, Saint-Antonin-de-Viallesecura, Saint-Michel (plus tard Saint-Jean-Baptiste) de Caylus, Sainte-Marie-de-Livron, Saint-Martin-d'Espiémont, Saint-Jean et Saint-Martin-de-Najac, Sainte-Marie-de-Mordagne, Saint-Martin-de-Lésignac.

Nous ignorons quand et comment l'église Sainte-Madeleine de Baye fut donnée au monastère, de même que l'époque où elle a disparu.

Dans cette bulle qui est d'une très belle écriture et d'une parfaite conservation, le pape rappelle celles de ses prédécesseurs Urbain II, Calixte II; il déclare de nouveau que le monastère ne relève que de Rome; de nouveau il recommande l'observance de la règle, ainsi que l'élection du prieur ou prévôt à la pluralité des voix. Il défend de recevoir des religieux à la profession, à moins qu'ils ne consentent à la désappropriation de tout bien; il donne le pouvoir au prieur de suspendre les religieux qui auraient quitté le cloître, et il fait défense aux évêques et aux abbés de les recevoir. Il ordonne aussi qu'ils recevront de l'évêque diocésain le Chrême, les saintes Huiles, les autels consacrés et les saints ordres, sauf en cas de refus le pouvoir de s'adresser à un autre prélat. Son église ne pourra être frappée d'interdit que par le pape ou par son légat. On pourra admettre à la sépulture claustrale toute personne non excommuniée. Il ordonne encore que les offices de doyen, de *capiscol* ou maître d'école et de sacristain seront tenus par des chanoines. Il termine en excommuniant toute personne assez osée pour troubler le monastère dans ses possessions, et il la déclare incapable de toute dignité, quelle qu'elle soit. Enfin il élève la redevance à 15 sols rodanois.

Une bulle de Lucius III, datée à Vérone, le 3 des nones d'août 1184, adressée à Raymond, prieur du monastère de

Saint-Antonin, *in Condatensi pago*, nous montre le monastère régulièrement constitué. Le pape y ordonne la stricte observance de la règle, rappelle le mode d'élection du prieur à la majorité des voix; il reproduit en somme la liste déjà connue des églises qui relevaient du monastère.

Au moment où avait lieu cette affectation des susdites églises, l'hérésie manichéenne s'infiltrait dans les villes et les campagnes. Parisot, Montpezat comptaient de nombreux albigéois, de même le village d'Alzonne, ainsi que la paroisse de Sainte-Eulalie, du Candé (vulgairement Sainte-Alauzie), qui avait été donnée au dixième siècle par les évêques de Cahors. A Puylaroque, les hérétiques, sentant venir la répression, abandonnèrent leur ville que les croisés trouvèrent déserte; ils démolirent les églises et tuèrent les chapelains, dans les campagnes. La répression fut faite par les croisés, elle fut sanglante. Une première fois, en 1209, quand l'armée conduite par l'évêque du Puy eut pris Caussade, elle vint à Saint-Antonin, et la ville en fut quitte pour une grosse rançon, ce dont le prélat fut fort blâmé par les valets de l'armée frustrés du pillage.

Les croisés revinrent le 6 mai 1212, dimanche dans l'octave de la Fête-Dieu, et ils mirent la ville à sac; croyant échapper au massacre et au pillage, hommes et femmes cherchèrent un refuge dans le monastère. Pendant que les chanoines en grande procession chantaient le *Sancte Spiritus (Veni Creator)*, si fort qu'on les eût entendus d'une lieue, les valets et les ribauds de l'armée, entrant après eux, les dépouillèrent tous et les laissèrent nus. Le clergé lui-même fut dépouillé et subit toute sorte d'avanies (6).

Le gouverneur Azémar-Jourdain, le vicomte Pons et plusieurs autres chevaliers furent enfermés à Carcassonne dans

(6) *Histoire de Languedoc*, VI, 336. La Chronique de Pierre de Vaux-Cernay. *Hystoria albigensis*, édition Guebin et Lyon, dans *Société de l'Histoire de France*, p. 93, porte que, en 1211, l'armée des croisés prit Rabastens, Gaillac, Lagarde (Puylagarde?), et Puycelsi. et puis sont venus ceux de Saint-Antonin, qui firent accord avec eux en hommes avisés. La Guépie et Puycelsi se sont livrés à eux.

Sous le titre *Saint-Antonin et la Croisade des Albigeois*, nous avons donné antérieurement un récit plus détaillé de la prise de la ville.

une étroite prison; vingt-huit des principaux habitants furent tués, tandis que dix autres s'échappaient; pour ne pas dépeupler la ville, Simon de Montfort fit grâce au reste du peuple qui se composait de grossiers travailleurs. Malgré cette cruelle répression, les habitants restèrent attachés aux doctrines manichéennes, ou plutôt au comte de Toulouse.

En 1231, le prieur-mage Guillaume avait écrit au pape Grégoire IX qu'il n'avait qu'à se louer des procédés de Simon, métropolitain de Bourges, et de sa visite pastorale, l'assurant que ledit prélat avait agi en bon pasteur, corrigeant avec prudence ce qui laissait à désirer. Il protestait contre les insinuations perfides dont on avait essayé de ternir sa réputation, et il le suppliait de ne pas y ajouter foi (7), lui demandant grâce pour lui.

Innocent IV, par une bulle de 1250, accorda quarante jours d'indulgence à tous ceux qui, s'étant confessés et ayant rempli les conditions ordinaires, visiteraient l'église nouvellement réparée, le jour de la fête du saint patron, ou le jour anniversaire de la dédicace. De plus, il y est fait mention de la redevance des 15 sols rodanois.

Encore imbue des doctrines manichéennes, la population créait des entraves aux chanoines; les consuls détournaient les fidèles des pratiques religieuses en mettant obstacle à la célébration des services de neuvaine, en prohibant les offrandes accoutumées de pain, vin, cierges et deniers, à l'Offertoire. Ces vexations suscitèrent une bulle d'Alexandre IV, qui, le 3 des nones de mai (5 mai) 1255, commit le prévôt de Toulouse pour protester contre les consuls (8).

Le monastère avait eu bien de la peine à réparer les désastres causés par la guerre des Albigeois, la ville ayant été prise et reprise par Simon de Montfort et par le comte de Toulouse. Aussi, le 18 juillet 1255, une bulle d'Alexandre IV autorisait les chanoines à reprendre les fiefs de leurs vassaux

(7) Dom Martène. *Thesaurus anecdotorum*, I, 166. — Extraits de Bréquigny, continués par Pardessus, t. VI.

(8) Collection Doat, 146, f° 145.

qui avaient été condamnés pour hérésie, ce qui prouve la persistance du levain hérétique dans le pays.

Le 8 des ides de mai 1226 (8 mai), les consuls écrivirent au roi, disant que si, il y a quinze ans, ils ne lui avaient point prêté serment de fidélité, c'était par crainte du comte de Toulouse; pour mieux s'en faire accroire, ils eurent recours à l'obligeance du prieur Guillaume et de frère Ébrard, templier, protestant que les villes voisines, et non la leur, avaient donné dans l'hérésie. Cette protestation paraît peu conforme à la vérité, attendu qu'à cette occasion ils le suppliaient d'intervenir auprès du légat, afin que celui-ci levât l'excommunication dont ils étaient frappés (9).

En 1298, le pape Boniface VIII, dont les démêlés avec Philippe le Bel sont bien connus, et qui revendiqua très fort la suprématie spirituelle, confirma au prieur-mage et aux chanoines les libertés, immunités, privilèges et indulgences accordés par ses prédécesseurs, de même qu'il condamna les exactions et vexations commises par les séculiers.

Jean de Sully, archevêque de Bourges, métropolitain d'Aquitaine, lors de la visite qu'il fit en 1264, dans les diocèses qui dépendaient de sa métropole, avait vu son escorte assaillie à coups de pierre à Saint-Antonin, et lui-même avait été couvert d'injures; deux personnages influents, Jean et Bertrand de Fontanes, seuls, avaient pris sa défense. Le sénéchal de Carcassonne, au nom du roi, condamna les coupables, au nombre de plus de soixante, tous connus et nommés, à payer une somme de 500 livres tournois, et à se rendre en personne à Bourges, pour solliciter le pardon. Deux ans après, Simon de Beaulieu, nouveau primat, se présentait devant la porte du monastère, et il exigeait préalablement, de la part du prieur-mage, une amende honorable et la mise-bas des portes. Celui-ci, reconnaissant sa faute et celle des bourgeois, demanda pardon, exhiba une lettre de Jean de Sully, scellée de son sceau, et attestant qu'il avait été satisfait au moyen d'une somme d'argent distribuée aux pauvres (10).

(9) *Histoire de Languedoc*, VIII, 824.

(10) Beugnot. *Les Olim*, I, 197. — Baluze. *Miscellanea*, t. IV, p. 317.

Simon de Beaulieu vint une seconde fois à Saint-Antonin, en cours de visite, le samedi saint 1291. A cause de la solennité du jour, il dispensa les chanoines de la réception solennelle, mais les bourgeois et les consuls étant accourus l'accompagnèrent jusqu'au monastère; il officia pontificalement et procéda en personne à la bénédiction des Fonts, puis il prêcha au peuple et il accorda les indulgences accoutumées. Le saint jour de Pâques, il célébra la messe pontificale revêtu du pallium, et Hugues, prieur d'Ynoy, un de ses familiers, fit le sermon après les vêpres, dans le cloître. Le lendemain, le prélat consacra le maître-autel de la basilique, et quatre pierres sacrées pour servir d'autels portatifs; selon les prescriptions liturgiques, il y déposa des reliques et les assura avec du mortier; il accorda les indulgences et les bénédictions accoutumées. Malgré ces longues cérémonies, il trouva assez de force pour administrer le sacrement de confirmation, après quoi, montant à cheval, il partit pour Vaour, où l'évêque d'Albi l'attendait, et où le commandeur des Templiers lui proposa de l'héberger pendant huit jours (11).

Cependant les chanoines vivaient en bons religieux, ne possédant rien en propre, couchant dans un dortoir commun, mangeant dans le grand réfectoire à une grande table, que, après le repas, on recouvrait d'une tapisserie *turquoise*. Là, aussi bien que dans le cloître, s'assemblèrent souvent, avec les religieux, de notables personnages, pour régler les intérêts du monastère. Dans leurs stalles à l'église, les chanoines, aux heures fixées par la Liturgie, de jour et de nuit, chantaient les louanges de Dieu. Ils vivaient ainsi séparés des bruits du monde par de hautes murailles, et par une bretèche avec créneaux et meurtrières qui s'élevaient sur l'emplacement de l'actuelle salle de bains. Ainsi retirés dans leur asile de prière, ils laissaient au second plan les intérêts temporels.

Par un privilège singulier, tout criminel réfugié dans l'enceinte des lieux réguliers, échappait à la justice et devenait inviolable (12). L'on ne s'en étonnera pas, si l'on remarque

(11) Baluze. *Miscellanea*, IV, 359.

(12) Chapitre collégial, G. 876, Bulle de Lucius III, 1184.

que, à cette époque où furent créées les *salvetats*, tout malfaiteur qui parvenait à pénétrer dans l'église, *in cornu epistolæ*, était à l'abri de toute poursuite. Parce que régnait sans frein la force brutale, il était bon d'ouvrir des asiles; chaque époque a ses institutions qui répondent à ses mœurs et à ses besoins.

Peu à peu, les familles de la bourgeoisie obtinrent, à prix d'argent, ou même en reconnaissance de services rendus, la faveur d'être inhumées dans la nef de la basilique, ou dans une des chapelles, ou même au bas du siège prioral. Ainsi fut-il fait, le 25 mai 1323, pour le père du cardinal Pierre Textoris (alias Le Teissier), cardinal du titre *in Cœlio monte*, vice-chancelier de l'Église en 1323 (13).

Les chanoines procédaient seuls à l'élection du prieur-mage après célébration de la messe du Saint-Esprit, mais l'élu n'était admis et reconnu qu'après approbation et confirmation par le Souverain Pontife.

Le pape Jean XXII, originaire de Cahors, qui appela aux honneurs un si grand nombre de gascons, ne cachait pas son affection toute spéciale pour notre monastère (14); c'est pourquoi il promut à la dignité de prieur-mage Pierre Textoris, pour succéder à Jean Fré dol, appelé à la prévôté de Nîmes; il lui confia le prieuré de Toulongeac en lui permettant de tenir les deux ensemble.

Autre exception fut faite, en 1350, par le pape Clément VI, qui désigna directement Hugues de Connac, son ami. Il en fut encore de même en 1492, où le pape Alexandre VI avait nommé prieur-mage Mathelin de Cayssac, qui était de race noble; son prieuré de Servanac dont il était titulaire, était taxé 120 écus d'or, par la Chancellerie romaine. Il en fut encore de même pour Maffre Roger de Comminges, qui appartenait à la famille des seigneurs de Bruniquel. Après le décès de Jean de Morlhon, dernier prieur, il fut désigné aux nones

(13) El vas que es lo senhor B. lou paire... loqual vas es el loc als pes d'aquí anseguem nos prior, loqual s'apela coven (Chapitre collégial, G. 598). Cf. aussi G. 892, 902, 912.

(14) Nos qui ad monasterium Sancti Antonini gerimus specialis dilectionis affectum. (Chap. collégial, G. 896).

d'avril (5 avril) 1521, par le pape Léon X, qui invoqua pour cela la bulle *Execrabilis* de Jean XXII, et les décrets du concile de Latran. L'élu prêta serment selon la formule indiquée par le pape.

Il est vrai que, en 1600, l'ex-reine Marguerite, dite la reine Margot, se permit, en qualité de comtesse-apanagiste du Rouergue, de nommer prieur Jean de Vaux, bachelier en droit, chanoine de Saint-Sernin à Toulouse. Cette nomination, contraire aux règlements, obtint l'approbation royale, et nous ne savons ce qu'il en advint (15).

Les prieurs-mages appartenaient généralement à la petite noblesse ou à la bourgeoisie enrichie. Ce furent d'abord les Morlhon, les Fontanes, les Rabastens. Au quinzième siècle, ils appartenaient à la famille de Cayssac, dont plusieurs membres étaient entrés dans l'ordre des chevaliers de Saint-Jean. Plusieurs étaient de la famille des Bérail, seigneurs de Pauillac, près Verfeil, laquelle eut une grande influence à Caylus et dans le Quercy. Avant d'acquérir la seigneurie de Mazeroles, l'un de ses membres, Pierre, professeur ès-lois, fut délégué à titre d'abbé, au concile de Trente (16); il ne figure pas dans la liste des définiteurs de la foi, qui ont signé les actes conciliaires comme juges de la foi; il n'était que simple assesseur (17).

Le prieur-mage avait un sceau officiel, dans le champ duquel se voyait la barque légendaire du saint patron, d'où émergeaient la tête et le bras (18).

(15) Chapitre collégial. G. 898. A la suite d'un procès en Parlement, intenté par Antoine de Bérail, prieur de Rabastens, le prieur Maiffre de Comminges, qui paraît n'avoir été que commandataire (Doat, f^o 336, 383), fit sa démission au château de Bruniquel, le 17 septembre 1526. — Collection Doat, 124, f^o 336, 383.

(16) Chapitre collégial. G. 897.

(17) Chapitre collégial, G. 875 et 879.

(18) Le sceau de N..., prieur-mage, portait la barque traînée par 2 anges, en pointe une tige de lys au naturel, en 1647 (G. 881).

Celui de Boucher, prieur-curé en 1772, portait : d'argent, à une barque voguant sur un fleuve d'azur et portant le saint; en poupe et en proue, 2 aigles, le vent soufflant de senestre; en chef d'azur, 1 aigle à 2 têtes essorante, accostée de 2 fleurs de lys (G. 894). Le sceau du prieur-mage Dupuy, en 1684, était surmonté de la mitre et de la crosse; il portait aux 1^{er} et 4^e : de... à un chevron accompagné de 3 étoiles en chef et de 3 canettes mal ordonnées en pointe; aux 2 et 3^e : de... à une fasce chargée de 3 croisants (G. 898). Enfin, le sceau ovale incomplet de Bernard, prieur-mage, porte aussi la barque miraculeuse (G. 941).

Bien qu'il n'eût pas les ressources des grands monastères, notre monastère secourait les pauvres. Alors que les moines de Moissac faisaient distribuer 365 sacs de blé par an, nos chanoines donnaient 12 setiers de *raou* ou mixture; ce grain était moulu au moulin dit des Claustres (du cloître) contigu au monastère. Quand, au XVII^e siècle, la congrégation des Génofévains eut succédé à nos chanoines, le prévôt réclama auprès des consuls l'exécution de cette charge, attendu que la ville s'était emparée des biens du monastère (19).

Le prieur-mage était seigneur direct de Carrandier, et il y nommait deux jurats, qui, durant la guerre de Cent ans, lui demandèrent la permission de fortifier l'église et le clocher, afin d'échapper aux pillards et aux routiers, et d'y renfermer leurs denrées. A l'époque féodale, cette terre avait été inféodée aux vicomtes, sans doute pour la mieux défendre.

Dans les paroisses du ressort, le prieur-mage, qui était en même temps official, avait pouvoir sur les prêtres desservants; en plusieurs circonstances, il n'hésita pas à leur retirer le pouvoir de confesser et d'administrer les autres sacrements, comme aussi de les destituer (20).

Assis à son siège, *in loco qui dicitur conventus*, dans le local public, il avait, comme official, pouvoir, non seulement sur le clergé, mais aussi sur les laïques; sa juridiction s'étendait jusqu'à la matière civile et criminelle; il infligeait aux délinquants des peines spirituelles allant jusqu'à l'excommunication; il connaissait des empêchements de mariage, et généralement de tout engagement de conscience. Son pouvoir s'étendait jusqu'à la correction des chanoines. Quant aux droits honorifiques, comme l'encensement à trois coups, la bénédiction du prédicateur, plusieurs prieurs-mages les revendiquèrent jalousement, malgré leur peu d'importance. De par la concession pontificale, l'official jouissait des insignes prélatiques, la crosse, la mitre et l'anneau (21). C'était donc un

(19) Chapitre collégial, G. 895.

(20) *Idem*, G. 879. Chapitre collégial, G. 876, Bulle de Clément VI, en 1345.

(21) Chapitre collégial, G. 879. — Le droit de crosse, mitre et anneau fut accordé par bulle du pape Léon X, en 1515. (Note de F. Moulenq).

véritable personnage; en cette qualité, il marchait aux processions en avant des chanoines; présidant les offices liturgiques, il requérait l'assistance du diacre et du sous-diacre et de quatre enfants de chœur qui dirigeait un maître de musique. Comme tout prélat, et conformément à sa dignité, en vertu d'une concession de Sixte IV, en 1474 (22), il avait un serviteur portant l'épée, qui le servait à table et à l'autel; celui-ci qui appartenait à la petite noblesse, et sans espoir de parvenir, n'avait souvent reçu qu'une instruction rudimentaire.

Bien que exempt de la juridiction épiscopale, l'official n'en devait pas moins reconnaître la dignité et les pouvoirs de l'évêque de Rodez; c'est pourquoi, lors de la tournée pastorale, il allait au-devant de lui, jusqu'à deux portées d'arbalète, accompagné de tous les chanoines, des prêtres servants, des enfants de chœur et du peuple; il devait ensuite, suivant les prescriptions du droit canonique, le défrayer lui et sa suite, laquelle ne devait pas dépasser vingt personnes, plus les montures (23).

Les chanoines portaient le rochet blanc, mais le jour où ils prononçaient leurs vœux et faisaient profession, ils revêtaient le pallium ou manteau noir des Augustins; ils lisaient au cours de la messe, dans un livre recouvert de lames d'argent, la formule des vœux, écrite de leur main, et, après l'avoir déposée sur l'autel, ils allaient prendre rang à leurs stalles. C'est le cérémonial qui fut observé en 1546, pour François de La Valette-Parisot, frère du grand-maître de Malte, qui, en 1560, monta sur le siège épiscopal de Vabres.

Le prieur-mage ne tirait pas son importance seulement de son autorité sur le Chapitre, mais surtout de sa charge d'official-né, exempt de la juridiction épiscopale. Cette dignité qui constituait en même temps une charge et un privilège, ne laissa pas que d'exciter l'étonnement, nous ne dirons pas la jalousie, des évêques de Rodez.

(22) Chapitre collégial, G. 880.

(23) Ainsi il avait réglé entre le cardinal George d'Armagnac, Antoine de Bérail, prieur-mage, et Bertrand de Cayssac, consul, au nom de la ville, le 20 novembre 1530. (G. 879).

Il leur paraissait dur d'admettre, dans un bourg perdu à l'extrémité du diocèse, une officialité rivale de la leur, et un prélat aussi puissant qu'eux, sauf le nombre des sujets. C'est pourquoi des explications et accords eurent lieu, à la demande de Bertrand de Polignac, le 26 mai 1489 (24). Il semble que, entre François D'Estaing et le prieur-mage Antoine de Bérail, en 1526, intervint un certain accord que nous ne connaissons que vaguement (25) et d'après lequel, quoique ses pouvoirs provinssent du pape, le prieur était official de l'évêque; nous estimons qu'il s'agissait d'une soumission purement honorifique. Cette transaction ne parut sans doute pas très claire au cardinal d'Armagnac. Ce dernier voulut bien reconnaître que le monastère ne relevait que du Saint-Siège, que la juridiction du prieur était native, qu'elle embrassait la matière civile et criminelle, et qu'elle n'avait pas besoin de lettres épiscopales de commission. Cependant, en vertu d'une transaction intervenue avec le prélat, il fut réglé que le prieur-mage Antoine de Bérail porterait le titre d'*officialis natus in villa et districtu Sancti Anthonini pro domino Ruthenensi episcopo*. Ce ne fut pas la dernière lutte. Hardouin de Péréfixe continua, en s'étonnant que le prieur-mage se permît de désigner le prédicateur de Carême, etc.; le moelleux Abelly cassa les ordonnances priorales en 1660, et il défendit de s'insinuer dans la juridiction spirituelle. Procès s'ensuivit, que son successeur, Gabriel de Paulmy, soutint même devant le Parlement de Toulouse, où il avait été nommé conseiller honoraire; or, même en supposant que, par déférence, cette cour lui ait donné raison, comme l'affirme l'*Histoire de l'Église du Rouergue*, les droits de nos prieurs-mages étaient trop bien établis, ils continuèrent à valoir comme par le passé (26).

Le pape Léon X, à Florence, le 13 de janvier 1514 (*idibus januarii*), avait défendu de troubler le prieur dans ses droits, privilèges et juridiction spirituelle sur le couvent et dans la paroisse. Malgré un arrêt donné, il maintint le prieur, les

(24) Chapitre collégial, G. 879.

(25) Arch. de Tarn-et-Garonne. Fonds de Saint-Antonin, G. 921.

(26) L. Servières. Histoire de l'Église du Rouergue, p. 489.

religieux et les habitants hors de la juridiction de l'évêque de Rodez; il confirma au prieur le droit de porter l'anneau, le bâton pastoral, la mitre et autres insignes épiscopaux, excluant seulement le droit de conférer la prêtrise et d'administrer le sacrement de confirmation (27). Comme officiant, le prieur pouvait connaître toutes difficultés, marier avec ou sans dispense, excommunier, accorder des autels portatifs, réconcilier les églises souillées par un meurtre, et se rendre au synode, même sans y être convoqué.

Quelques détails feront connaître l'importance du rôle joué par l'official. En 1517, Pierre Castanet qui empêchait sa fille Florine de tenir sa promesse de mariage fut condamné à quinze jours de prison au pain et à l'eau, et à demander pardon à genoux publiquement. Deux frères Raynauld, du terroir de Lolmet, furent emprisonnés pour vol de gerbes, restèrent longtemps en prison et finirent par s'évader. Un homme du hameau de Quastetz, convaincu d'avoir pendant plusieurs années délaissé le sacrement de l'Eucharistie, fut condamné entre autres peines, à demander pardon avec au poing une torche allumée, à genoux, durant toute la messe, avec les frais en plus (28).

C'est Guillaume Boysset, licencié en théologie, abbé de Candeil, qui appartenait à une famille de riches marchands saint-antoninois, qui, le 16 août 1517, fut chargé de fulminer la bulle (29).

En 1424, les bâtiments claustraux tombaient en ruines, quand le pape Martin V chargea Durand, abbé de Beaulieu, de constater cet état et d'y porter remède; celui-ci annexa, pour procurer des ressources, les églises d'Arnac et de

(27) Collection Doat, 124, f^{os} 358-366.

(28) Chapitre collégial G. 877 et G. 879. — Arch. de Tarn-et-Garonne, Fonds de Saint-Antonin, G. 921. Enquête de 1547, sur une chapelle champêtre.

Les cures d'Arnac et Lafouillade furent résignées moyennant pension et passèrent dans le domaine des évêques de Rodez.

(29) Le Livre de raison D., de Jean Boysset, donné aux Arch. dép. par MM. Forestié et Boscus, nous a fourni les armoiries parlantes de la famille : un buisson épineux accosté des initiales IB; en chef, une croix pattée. — Le 8 septembre 1285, Pierre Boysset, prêtre, avait fondé, dans le monastère, une chapelle en l'honneur de saint Antonin, martyr, dont il fit patrons les consuls (Collection Doat, 146, f^{os} 114-116). Deux autres prêtres Boysset furent successivement abbés de Candeil.

Lafouillade, les prieurs et curés ayant consenti à la résignation moyennant une pension. Il diminua de trois le nombre des chanoines et porta de 10 à 12 sols le nombre des prêtres servants; ceux-ci n'avaient part que aux revenus de la mense conventuelle, et non à ceux des prêtres optatifs. Le prier d'Arnac avait nom *mossen Huc Lagarda*, qui, le 14 novembre 1425, élu arbitre, fixa les droits de fournage entre le seigneur Ratier de Lafon et les habitants de Féneyrols (30). Il était présent encore, le 16 septembre 1443, quand l'évêque de Rodez, étant dans la chapelle Saint-Blaise du monastère, pour faire la visite, le prier Pons de Béraïl fit toutes ses réserves touchant les droits et les privilèges du monastère (31).

Nous établissons la liste des églises qui relevaient du monastère : Saint-Julien de Carrandier, avec son annexe Sainte-Marie de Cargoale, Saint-Roch de La Mandine, Najac avec ses deux églises Saint-Jean et Saint-Martin, qui fut uni par Martin V à la mense capitulaire en 1425; Sainte-Marie de Mordagne, Saint-Grégoire de Tortusson ou Perrodil, Raust du Pin, au diocèse d'Albi, Notre-Dame de Roussergues, au diocèse d'Albi, Saint-Salvi de Lherm, au diocèse d'Albi, Servanac avec ses annexes Sainte-Eulalie (Alauzie) du Candé, Saint-Jean-Baptiste de Cazals, Saint-Jean-Baptiste de Monteils avec son annexe Saint-Pierre d'Aliguières, Caylus avec son annexe Sainte-Marie de Livron, Saint-Félix de Savignac, au diocèse de Lombez, Sainte-Marie de Colossac ou Marzac, au

(30) *Bulletin de l'Académie des Sciences... de Tarn-et-Garonne*, 1895. — Galabert. — *Féneyrols, Seigneurs et Consuls* (tirage à part). C'est sans doute peu après cette date que le prieuré-cure d'Arnac fut abandonné à l'évêque, comme étant trop onéreux pour le monastère.

Les dîmes d'Arnac, celles de Peyrègues et d'autres encore, usurpées par ses ancêtres, furent restituées au monastère de Saint-Antonin, le 16 des calendes de mai 1152, par Bernard Ramond et sa femme Blanca, après avoir pris conseil de ses amis, parmi lesquels était Bertrand Guilaberti, et les vicomtes de Saint-Antonin qui étaient Isarn, Guillaume-Jourdain et Pierre. Deux ans après, en juin 1155, où les dits vicomtes firent le partage de leurs biens, le même Bertrand Guilabert fut aussi témoin. Son nom s'écrivit ensuite Gualaberti, Galaberti, Galabert. — En 1350, Arnaud Gualaberti, dit Escandant (Chapitre collégial de Saint-Antonin, G. 967). En 1337, Ramundus Galhabert (Archives Aton, de Caylus, déposées par le comte Auguste de Vesins). En 1474, *hiou John Gualabert* signait comme sergent de baïle à Caylus (Cf. *Bulletin Archéologique*, X, 148).

(31) Arch. de Tarn-et-Garonne. — Registre J. de Sérignac, not. de Saint-Antonin.

diocèse d'Agen. Il faut y joindre l'église de Félines qui fut remise au monastère en 1532 (G. 877).

Nous établissons la liste des 11 prieurés qui relevaient du monastère, avec leurs annexes : Saint-Julien de Carrandier, avec l'annexe Notre-Dame de Cargoale (parfois Saint-Clair), Saint-Roch de Lamandine, Saint-Jean et Saint-Martin de Najac, Notre-Dame de Mordagne, Saint-Grégoire de Tortusson, Saint-Pierre de Raust du Pin, au diocèse d'Albi, Notre-Dame de Roussergues au diocèse d'Albi, Saint-Salvy de Lherm au diocèse d'Albi, Servanac avec ses annexes de Sainte-Eulalie (vulgo Sainte-Alauzie) du Candé et Saint-Jean-Baptiste de Cazals, Saint-Jean-Baptiste de Monteils avec son annexe Saint-Pierre d'Aliguières, Caylus avec son annexe Notre-Dame de Livron, Saint-Félix de Savignac, au diocèse de Lombez, Notre-Dame de Colossac ou Marzac, avec son annexe de Saint-Rémy, au diocèse d'Agen.

Il faut noter aussi dans un petit rayon autour de la ville une couronne d'églises non dotées, mais auxquelles les testateurs aimaient à faire don ; c'étaient celles de Peyrègues, Salet, Saint-Amans le Vieux, Saint-Pierre du Caussé, Saint-Pierre d'Espagnac, Saint-Sulpice, celle d'Orbaneste pour les lépreux, et, en ville, celles de Saint-Martial et Saint-Benoît qui desservaient l'hôpital fondé par le cardinal Pierre Textoris (Teissier). En 1206, G. Paraire avait engagé au monastère le domaine de Salet.

Ces églises étaient desservies par des chapelains, quelquefois par le prieur titulaire, notamment à Caylus et à Najac. Quand, à Najac, le prieuré fut uni à la mense, en 1419, le recteur fut aidé par 9 (plus tard 4) prêtres mensaux ou conductifs, qui étaient chargés de chanter l'office, aux heures liturgiques comme dans le monastère, aux frais de la mense conventuelle. Par tolérance, il fut stipulé que tout ce personnel ecclésiastique de Najac dépendrait désormais de l'officialité diocésaine, non plus de celle du prieur (32). Le dernier

(32). On peut lire sur ce sujet dans les Mémoires de la Société des lettres... de l'Aveyron, t. XVI, 1902 : *Une Transaction entre le Monastère de Saint-Antonin et le Prieuré de Najac*, par l'abbé Galabert. — Vivian, évêque de

prieur de ce lieu, Pierre Du Clari, entreprit un long procès contre le monastère (33), même il se cacha pendant plusieurs années, pour obtenir la liquidation de sa pension qu'ils estimaient insuffisante.

Quand les chanoines étaient appelés au dehors pour gérer les intérêts du monastère et résidaient dans leurs prieurés, ils ne pouvaient occuper leurs stalles et réciter en commun l'office divin, ils furent autorisés à se faire remplacer par des prêtres appelés prébendiers, parce qu'il leur était accordé une portion moindre que celle des chanoines (34).

Neuf de nos chanoines avaient, outre leur portion de la mense capitulaire, chacun la jouissance d'un prieuré dépendant du monastère, et ils appelaient ces cures rectories ou prieurés optatifs, parce que, vacance venant, il dépendait du plus ancien chanoine d'opter le meilleur. Par un privilège accordé par plusieurs papes, les chanoines faisaient desservir ces cures ou rectories par des prêtres amovibles approuvés par l'évêque. Les papes Clément VI en 1345, Innocent VI en 1360, Léon X en 1515, aux ides de janvier, avaient accordé et maintenu ces faveurs. Cet usage fut autorisé par arrêt du Parlement de Toulouse à la date du 27 août 1629 (35).

Malgré les vicissitudes des temps, les chanoines gardèrent la régularité; plus d'une fois, il est vrai, les malheurs de la guerre, la peste, les inondations apportèrent le trouble et la désorganisation, notamment en 1352. Quelques habitants mécontents avaient introduit dans la ville les troupes anglaises, ou plutôt un ramassis de pillards. Pendant l'occupation qui, avec une trêve, dura de fin septembre 1352 à 1354, les soudards saccagèrent le monastère, brisèrent le coffre aux archives et dispersèrent les chartes. Il est vrai que, pour ce manque de patriotisme, les habitants demandèrent pardon, et, moyen-

Rodez, avait nommé Renunce au prieuré de Najac, au préjudice du couvent de Saint-Antonin; il reconnut son tort le 5 des ides de décembre 1247 (Collection Doat, 124, f^s 311-312).

(33) Chapitre collégial, G. 923.

(34) Chapitre collégial, G. 877.

(35) Chapitre collégial, G. 940, 2 pièces papier marquées au crayon bleu, n^o 86.

nant une somme considérable, obtinrent du roi des lettres de rémission le 3 mars 1354. Peu de jours après, le châtelain de Cas, qui s'était laissé surprendre par les dits routiers, obtint également des lettres de rémission (36). La régularité monastique, un moment paralysée, ne se démentit pas; les vols commis par *les enfants d'iniquité* furent l'objet de restitutions; des bulles d'Innocent VI, en 1354, adressées à l'archiprêtre de Cordes, au doyen de Rieupeyrous, à l'abbé de Saint-Sernin et à l'abbé de Beaulieu firent rentrer les calices, vases d'argent, livres et ornements, du moins en partie (37).

Toutes les institutions humaines sont sujettes à décliner, et il serait étonnant que le monastère y eût échappé; aussi nous ne saurions nier que la ferveur primitive n'y subît des défaillances. Déjà, en 1325, des plaintes avaient été portées contre les religieux, qui s'étaient livrés au plaisir de la chasse avec chiens, de jour et de nuit. L'on racontait même que un chanoine, ayant servi de piqueur à un gentilhomme, avait fait une chute grave de cheval.

Une bulle de Grégoire XI, du 7 décembre 1372, avait blâmé le prieur claustral et le sacristain, qui, sous prétexte d'épargner les chandelles, faisaient enlever le corps des morts avant la fin de l'office funèbre. Il ne faut pas trop s'étonner de cette mesquinerie occasionnée par la misère générale; des habitants appauvris, en assez grand nombre, s'étaient réfugiés en pays étrangers, si bien que le nombre des feux taillables était réduit à 129. Peu après, les consuls durent contracter un emprunt de 200 francs d'or à Bernard de Carit, évêque d'Évreux, originaire de Puylaroque.

Le peuple, accablé sous le poids des impôts, se révolta dans la sénéchaussée de Carcassonne, dont dépendait Saint-Antonin. Serrés de près par les bandes des routiers anglais, les habitants de Saint-Antonin, que le comte d'Armagnac n'avait pas compris dans un *paci* (traité d'exception), firent

(36) M. Jules Momméja a écrit *Le grand Siège de Saint-Antonin*, étude précédée d'une gravure sur bois qui joue le Moyen-Age. — L'*Inventaire Philippy* donne les dates des lettres de rémission et quelques détails.

(37) Chapitre collégial, G. 876.

appel aux capitouls de Toulouse. Ceux-ci leur envoyèrent des hommes d'armes dits *Tuchins*, qui luttèrent avec avantage contre les maraudeurs. Ceux-ci avaient occupé Caussade, La Guépie, le château de Perrodil en 1388, le village du Riols d'où ils essayèrent de surprendre Varen. Le commandeur de Vaour reçut dans son château un chef des *Tuchins*, Pierre Céseron, qu'il livra plus tard au châtelain de Najac. L'année suivante (juin 1388), la ville de Saint-Antonin obtint rémission moyennant 340 francs d'or (38).

Le pape Alexandre VI, le 5 des calendes de mai 1493, exhorta les consuls à révoquer la défense qu'ils avaient portée contre les femmes de faire, lors de la neuvaine de leurs maris, offrande de pain, vin et cierges; il mandait en même temps au prévôt de l'église de Toulouse de contraindre les dits consuls par censures ecclésiastiques, si besoin était (39).

C'était l'époque où *il y avait grand pitié au royaume de France*; Jeanne d'Arc allait paraître; le pape Martin V, en considération des guerres qui désolaient le pays, réduisait pour cinq ans les annates de moitié.

Alors que Benoît XIII à Avignon, Grégoire XII, Alexandre V et Martin V à Rome se disputaient la chaire pontificale, les Français du Midi, et en particulier les Rouergats, suivirent l'obédience de Benoît XIII (Pierre de Lune). L'archidiacre de Saint-Antonin, Jean Carrier, le prieur-mage et presque tous les prêtres du pays adhérèrent à lui, parce qu'il avait promis sa démission; il lui restèrent soumis même quand il eut oublié sa promesse. Est-ce pour cela que le prieur-mage fut l'objet d'une prise de corps, par Jean Gary, licencié ès-lois, conseiller du duc de Berry, et enfermé à la Conciergerie à Paris? Même après la mort de Pierre de Lune, un petit nombre de ses sectateurs refusèrent de se soumettre; ils allèrent se cacher et vivre misérablement dans les gorges du Viaur. Jean Carrier, qui avait été collecteur et vicaire général du pape, y fut assiégé dans le château de Tourène, et

(38) *Histoire de Languedoc*, ix et x, 1750.

(39) Collection Doat, 124, f^{os} 334-335.

condamné par le pape Martin V, comme schismatique. Emprisonné au château de Foix, en 1443, il y mourut sans s'être rétracté (40).

Le nombre des chanoines, qui était primitivement de 18, avait été réduit à 15 par le pape Grégoire XI, en 1378, motif pris de ce que les biens avaient été pillés (41); le 3 septembre 1434, le pape Martin V le réduisit à 12, et porta de 10 à 12 celui des prébendiers (42), attendu que le monastère manquait de ressources, pour rétablir les bâtiments, et réparer les ruines causées par la guerre de Cent ans.

Comme toute institution humaine, le monastère avait eu des hauts et des bas; néanmoins il avait continué son rôle de prière qui était le motif de son institution. Cela avait duré jusqu'au premier quart du seizième siècle; bientôt après cette date, les chanoines, sauf deux ou trois, abandonnant la vie conventuelle, allèrent habiter en ville, portant des étoffes de prix; on en vit qui fréquentaient les cabarets ou qui jouaient au brelan; l'un d'eux y tint une conduite scandaleuse que les protestants n'avaient pas oubliée, même en 1582 (43).

Plein de zèle pour la maison de Dieu, le pieur-mage, Jean de Bérail, professeur ès-lois, qui succédait à Antoine de Bérail, professeur en droit, résolut de rétablir la discipline monastique. Le 19 août 1548, il rédigea des statuts exigeant le port du costume religieux, la soutane longue, le rochet, le capuce, recommandant au chœur le silence, la tenue respectueuse, la modulation dans la chant, même la pause à la médiate des versets des psaumes, etc.; il se heurta à la négligence des prébendiers, qui n'étaient pas exacts aux messes de l'aurore et du peuple, qui négligeaient de porter les chandeliers d'acolytes, quand manquaient les enfants de chœur, qui oublièrent de porter les bourdons d'argent aux

(40) Marius Constans. *Le grand Schisme d'Occident et sa répercussion dans le Rouergue. Société des Lettres de l'Aveyron*, t. xvi. — Collection Doat, f^{os} 334-335.

(41) Chapitre collégial, G. 870.

(42) Chapitre collégial, G. 876 et 877.

(43) Arch. de Saint-Antonin. Registre des Délibérations communales. — François Grally, ancien prieur, était justement accusé d'inconduite. (G. 878).

processions des Rogations, etc. Pour les stimuler, il sanctionna les infractions par des *pointes* ou amendes de 5, 10, même 18 deniers. Aliénant leur indépendance, les parties sollicitèrent l'intervention de Jean Sabathié, vicaire général de l'évêque de Rodez, au lieu de soumettre leurs dissensions à Rome comme jadis; une enquête fort intéressante sur la vie et les coutumes du monastère établit un semblant de paix que le Parlement de Toulouse homologua (44). Ces dispositions parvinrent à peine à retarder la décadence; plus tard, le chant des matines, qui avait lieu à minuit, après sonnerie de la cloche du réfectoire, fut retardé jusqu'à 4 heures. Au sujet des *pointes*, les dissensions continuèrent.

Les idées de liberté, pour mieux dire de licence, fermentaient dans les têtes : les minutes notariées étaient émaillées de poésies érotiques auxquelles s'essayaient les clercs; les bibles de Genève, à *belles charges* et en cachette pénétraient dans les campagnes, et étaient saisies à Espinas. Les lettrés se délectaient des ballades de Marot; les auteurs païens de la Renaissance, les œuvres de l'humaniste Laurent Valla, entr'autres, étaient lues et commentées dans les écoles de la ville, auxquelles ne présidait plus le *capiscol*. Les chanoines n'ignoraient pas que nombre d'abbayes avaient demandé et obtenu leur sécularisation; ils la demandèrent aussi. Ils firent valoir que, par l'effet des idées nouvelles, peu de gentilshommes et de lettrés sollicitaient l'entrée en religion; ils firent entendre que le voisinage du moulin des Claustres, avec ses allants et venants, troublait leur solitude; malgré une haute muraille et une tour, les bruits du monde, par la porte Vermeille, arrivaient jusqu'à eux. La Réforme huguenote approchait qui allait plus que combler leur vœux (45).

Le 20 août 1562, les bandes de Duras, venant de l'Agenais, entrèrent à Saint-Antonin (46); elles massacrèrent trois cha-

(44) Chapitre collégial, G. 878. L.

(45) Cf. à la liasse G. 880 des Arch. du Chapitre collégial, le brouillon des statuts et des enquêtes.

(46) *Bulletin Archéologique de Tarn-et-Garonne*, VII, p. 13. *Documents inédits sur l'Histoire de Caylus*, par l'abbé Galabert.

noines : François Du Rieu, Jean Poussou, Géraud Boyer, et le prébendier Hugues Roussennac, et aussi quatre carmes qui avaient cherché un refuge dans la tour du roi. Le couvent de ces derniers, ruiné et inhabité, fut revendiqué par eux au mois de septembre 1563; les protestants étaient les maîtres et refusèrent la demande parce que le sol appartenait à la ville; il semble cependant que les religieux rentrèrent, car pour se venger du massacre de la Saint-Barthélémy les réformés en firent périr 12 (47). Cependant, au mois de septembre 1563, par ordre du sénéchal de Rouergue, pour obéir à l'édit d'Amboise, le gouverneur, M. de Blanquefort, fit porter les armes à l'hôtel de ville.

Les protestants ne tardèrent pas à démolir le couvent de Costejean et ils en chassèrent les religieuses. Ils démolirent aussi le collège Payrol, les églises de Lamandine, de Sainte-Eulalie ou Alauzie, de Saint-Antonin, celle-ci réédifiée ou plutôt réparée depuis peu, et celle de Carrandier, où ils pillèrent la cure, pour y trouver M. Marcou, écuyer du prieur (48).

Cependant, les chanoines survivants s'étaient réfugiés, les uns dans le prieuré de Caylus, où ils tenaient chapitre encore en 1583; les autres dans le prieuré de Najac; plusieurs tentatives pour les réunir à Verfeil, ou même à Arnac, village catholique plus rapproché, échouèrent. C'est un édit de mai 1609 qui les ramena à Saint-Antonin, mais les locaux conventuels en ruines étaient inhabitables. Aux premiers jours de leur rentrée, ils durent célébrer la messe contre les murailles, exposés au vent et à la pluie, au risque de provoquer quelque *scandalle* (esclandre) (49). Ils logèrent en ville et eurent hâte d'y bâtir une chapelle, qui, plus d'une fois, fut souillée d'ordures, et même les catholiques furent empêchés de s'y rendre. Une partie du cimetière fut dévolue aux protestants, et

(47) Chapitre collégial, G. 1059. — B. de Gaujal. *Etudes historiques sur le Rouergue*, à la date susdite, t. I.

(48) Chapitre collégial, G. 896.

(49) Note fournie par V. Vaissière, curé de Saint-Jacques, auteur de *Saint-Antonin*, prêtre, apôtre du Rouergue.

le mur de séparation fut construit avec les décombres du monastère. Les cloches avaient été fondues en 1567 (50); quant aux *reliques*, dites les *capses*, trouvées dans les caves des Cordeliers, elles avaient été *broyées* en mars 1563.

Trente ans de troubles avaient déshabitué le peuple du paiement des dîmes; celle du vin surtout était impopulaire, témoin ce placard qu'on lisait en 1599 aux piliers de la halle : *Que lo deyme del vi pagara negat sera*. Une transaction intervint entre les chanoines, les consuls et les habitants pour l'arriéré des rentes, et il fut convenu que la ville donnerait une cloche de 2 quintaux et demi, plus 25 livres argent, plus 235 écus de 60 sols chacun, et l'on marquerait les terrains ou vignobles où serait perçue la dîme (51).

Les chanoines et les consuls, disposant de concert des offrandes des fidèles, avaient, en 1303, fait confectionner, pour y déposer les précieuses reliques du patron de la cité, une châsse ornée de plaques d'argent doré avec de nombreuses pierreries; elle fut brûlée le 16 février 1568, sur la place du Fuoc, l'argent qu'on retira devait servir à relever une arche du pont d'Aveyron écroulée, avec la chapelle qu'elle portait, le 29 octobre 1553. Se faisant justice lui-même, le cordonnier profanateur du corps saint alla se jeter dans la rivière (52).

En 1635, le pape Urbain VIII avait chargé le cardinal de La Rochefoucauld de procéder à la réforme de certains ordres (53). Profitant de cette commission, le prieur Sébastien Des Grèzes engagea des négociations avec la Congrégation de France, ou des Génovéfains, qui suivaient eux aussi la règle de Saint-Augustin. Un arrêt du Conseil en 1660, ordonna

(50) Chapitre collégial, G. 884.

(51) Chapitre collégial, G. 895.

(52) Abbé Vaissières. *Saint Antonin, prêtre, apôtre du Rouergue*, d'après une note d'un vieux missel.

Dès le 15 mai 1160, il est fait mention d'un pont où Maurine Desplats et son fils Guillaume payaient au vicomte Isarn 15 sols de rente et 14 d'acapte, pour vigne et pour maisons situées au bout du pont. Un acte daté de la Chandeleur 1275 mentionne le pont à partir duquel les vicomtes avaient jadis le droit de prendre choux, poireaux et jardinage (Inventaire Philippy).

(53) Chapitre collégial, G. 877.

l'installation définitive de ces derniers; elle eut lieu le 28 juin 1661.

Maintenant, nous laissons à d'autres le soin d'écrire l'histoire mouvementée du nouveau monastère; quelques lignes suffiront pour en mener le récit succinct jusqu'à la Révolution qui déracina l'arbre monastique.

Plein de l'importance de son rôle, Sébastien Des Grèzes rappelait à qui voulait l'entendre qu'il avait rang d'abbé *puisqu'il était crossé, mitré, et supérieur du Chapitre collégial, official natif de l'évêque de Rodez, et, de plus, qu'il était obligé d'avoir à son service un écuyer qui le suive et le serve, l'épée au côté, à l'instar du sieur prévôt de Saint-Étienne, à Toulouse* (54).

Ce glorieux allait être l'objet d'une lettre de cachet du roi, qui, le 15 septembre 1667, lui ordonnait de se rendre incontinent à l'abbaye Notre-Dame de Montcorneil, au diocèse d'Avranches, pour y demeurer jusqu'à nouvel ordre, et ce à cause de sa vie libertine et mauvaise conduite. Un mois après, une autre lettre était adressée aux consuls, pour le contraindre à obéir sans délai. Les chanoines, écoeurés de constater qu'il n'assistait pas aux offices, même aux fêtes de Pâques et de Pentecôte, l'avaient dénoncé au promoteur général de l'ordre. Une enquête faite par l'official de Rodez établit ses assiduités auprès de demoiselle Paule de Gardes, et les toilettes exagérées de cette dernière. Néanmoins, le prieur était de retour de son exil en 1669; les relations scandaleuses continuaient et ne laissaient plus de doute; une autre lettre de cachet adressée aux consuls, au mois d'avril 1672, le trouva au domicile de la dite demoiselle. Peut-être échappa-t-il à cette nouvelle injonction, car une lettre de M. de Villeneuve, prieur de Salviac, le félicitait cette même année sur sa rentrée.

L'autorité ecclésiastique ne pouvait qu'agir; elle supprima l'officialité; il est vrai que aucune pièce d'archives n'est res-

(54) Procès contre noble Antoine de Barthélémy, préposé aux Gabelles, de Saint-Antonin (Chapitre collégial, G. 1050 et 1051).

tée pour nous le dire; nous constatons aussi que, après la date de 1684, il n'est plus question du prieur qui avait fait tant parler de lui (55).

Les Génofévains élevèrent les grands et beaux bâtiments qui abritent les services municipaux, mairie, archives, gendarmerie, presbytère et l'école communale (56).

Les revenus du chapitre collégial furent évalués, le 28 thermidor an 2, à 37.687 livres, les charges à 14.000 restait 23.787 livres de revenu net.

Les armoiries du monastère se blasonnaient : de gueules à la fasce d'or chargée de 2 clochettes d'azur.

Quand le chapitre cessa d'exister, en 1790, son histoire était mal connue, même des lettrés du lieu. Le *Calendrier ecclésiastique et civil pour la Haute-Guienne pour l'année 1781*, qui donne une notice d'ailleurs exacte sur le chapitre collégial, ne dit pas un mot de l'officialité qui en relevait jadis; s'il mentionne les 12 canonicats à la collation de l'abbé de Sainte-Geneviève, et des 12 prébendés à la nomination de M. de Coucy, prieur-mage, il ne fait pas allusion à la grande place que tenaient les prieurs officiaux pontifiant crosés, mitrés, exempts de la juridiction épiscopale, ne relevant que du pape.

Et pourtant, y avait-il en France une institution similaire, vieille de sept siècles et pouvant montrer ses parchemins avec un glorieux passé? Nous ne le croyons pas.

La *France ecclésiastique pour 1785* signale, au diocèse d'Acqs (aujourd'hui Dax) un chapitre de Bidache, composé de sept chanoines et un doyen, et où la souveraineté servait d'asile aux criminels; mais c'était un droit exercé par les ducs de Gramont, à qui appartenait la seigneurie.

Le cas ci-après est plus approchant. Le *Gallia christiana* (57) déclare que saint Louis, donnant l'archidiaconé de Pontoise

(55) Chapitre collégial, G. 899.

(56) Chapitre collégial, G. 887, 1038, daté 21 avril 1681.

(57) *Idem*, G. 881.

à Odon, archevêque de Rouen, l'obligea à députer une personne, chargée de résider en ce lieu, et d'y connaître de toutes les causes des bourgeois *appartenantes au for ecclésiastique*, excepté les causes d'hérésie et de faux. Il existait encore à la Révolution.

Ces gloires inférieures ne sauraient éclipser la gloire de notre monastère !

